19me Année. — N° 3678 — 1re EDITION (paraissant le soir) — Samedi 11 Juillet 1874

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

ABONNEMENTS :

ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois, 12 fr. Six mois, 23 fr. ; Un an, 44 f.
LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr. ; Six mois, 27 fr. ; Un an, 51 fr. ; — L'abonnement continue, sauf avis contraire.
ANNONCES : 20 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes »
— On traite à forfait —

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : *A ROUBAIX*, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; *A Lille*, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; *A Paris*, chez MM. Havas-Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; *A Bruxelles*, à l'*Office de Publicité*, rue de la Madeleine et chez J.-B. Pardon et Fils, 22, Chaussée d'Alsemberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains : *Roubaix à Lille*, 5 15, 7 19, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 2 02, 3 39, 5 18, 6 15, 7 33, 8 32, 9 43, 11 41, s. *Roubaix à Tourcoing-Mouscron*, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 7 17, 8 18, 10 22, 11 55 *Lille à Roubaix*, 5 20, 6 55, 8 22, 9 55, 11 05, 12 57, 2 18, 4 40, 5 20, 6 55, 8 00, 10 05, 11 15 *Tourcoing à Roubaix et Lille*, 5 08, 7 10, 8 03, 9 40, 11 33, 12 15, 1 55, 3 31, 5 08, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02 *Mouscron à Lille*, 6 52, 9 22, 11 20, 11 57, 3 13, 4 47, 5 49, 7 02, 9 05
DIMANCHES ET FÊTES : Tourcoing à Mouscron, 2 20 soir ; *Mouscron à Tourcoing*, 8 01 soir

BOURSE DE PARIS

DU 9 JUILLET	
3 0/0	60 05
4 1/2	87 50
Emprunts (5 0/0)	96 35
DU 10 JUILLET	
3 0/0	60 10
4 1/2	87 60
Emprunts (5 0/0)	96 75

ROUBAIX, 10 JUILLET 1874

MESSAGE

de M. le Maréchal de MAC-MAHON,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Au début de la séance de l'Assemblée Nationale, M. le ministre de la guerre, vice-président du Conseil, a donné lecture du Message suivant :

Messieurs,

Lorsque, par la loi du 20 novembre, vous avez remis entre mes mains le pouvoir exécutif pour sept ans, vous avez voulu, en plaçant au-dessus de toute contestation le mandat que je tenais de vos suffrages, donner aux intérêts la sécurité qui leur est nécessaire et que des institutions précaires sont impuissantes à leur procurer.

Le vote de l'Assemblee m'a imposé de grands devoirs dont je suis comptable envers la France, et auxquels, dans aucun cas, il ne m'est permis de me soustraire. Il m'a conféré des droits dont je ne me servirai jamais que pour le bien du pays.

Les pouvoirs dont vous m'avez investi ont une durée fixe. Votre confiance les a rendus irrévocables, et, devançant le vote des lois constitutionnelles, vous avez voulu, en me les attribuant, enchaîner votre souveraineté.

Ces pouvoirs, dont le terme ne peut pas être abrégé, j'userai pour les défendre des moyens dont je suis armé par les lois. En le faisant, du reste, je répondrai, j'en suis convaincu, à l'attente et à la volonté de l'Assemblée, qui, lorsqu'elle m'a placé pour sept ans à la tête du gouvernement de la France, a entendu créer un pouvoir stable, fort et respecté.

Mais la loi du 20 novembre doit être complétée. L'Assemblée qui a promis de donner au Pouvoir fondé par elle les organes sans lesquels il ne saurait utilement fonctionner, ne peut songer à décliner son engagement : qu'elle me permette aujourd'hui de le lui rappeler d'une manière pressante et d'en réclamer d'elle la prompte exécution.

Le pays appelle de ses vœux l'organisation des pouvoirs publics qui sera pour lui un gage de stabilité. Il faut que les questions réservés soient résolues ; de nouveaux délais, en prolongeant l'incertitude, pèseraient sur les affaires, nuiraient à leur développement et à leur prospérité.

Le patriotisme de l'Assemblée ne faillira pas aux obligations qui lui restent à accomplir, elle donnera au pays ce qu'elle lui doit et ce qu'il attend.

Au nom des plus grands intérêts, je l'adjure de compléter son œuvre, de délibérer sans retard sur les questions qui ne doivent pas rester plus longtemps en suspens ; le repos des esprits l'exige.

Unis dans la même responsabilité, l'Assemblée et le gouvernement voudront accomplir ensemble tous les devoirs qui leur sont imposés.

Il n'en est pas de plus impérieux que celui qui consiste à assurer au pays, par des institutions régulières, le calme, la sécurité, l'apaisement dont il a besoin.

Je charge mes ministres de faire connaître sans retard à la commission des lois constitutionnelles les points sur lesquels je crois essentiel d'insister.

Versailles, 9 juillet 1874.

Le président de la République,
LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

BULLETIN DU JOUR

Avant de commenter le message, constatons qu'une proposition de dissolution de l'Assemblée a été déposée hier par M. Raoul Duval ; l'urgence appuyée par le général Billot, de la gauche, et par M. Lepère, de l'extrême gauche, a été combattue par M. Casimir Périer, au nom du centre gauche. L'urgence a été repoussée, ce qui implique le renvoi à la commission d'initiative parlementaire et conséquemment l'accomplissement de longues formalités. La dissolution de l'Assemblée avant le vote de la loi électorale n'aurait que des conséquences fâcheuses pour les conservateurs.

Le message du maréchal de Mac-Mahon ne fait que confirmer l'ordre du jour adressé à l'armée le 28 juin. Toutefois il s'applique à une situation différente et à laquelle il emprunte une gravité exceptionnelle.

Le maréchal entend que la loi du 20 novembre soit mise au-dessus de toute contestation ; il parle des « droits » que lui a conférés cette loi, et il dit que par le vote du 20 novembre, l'Assemblée a enchaîné sa souveraineté. Cette réponse à l'interpellation de M. Lucien Brun est assez catégorique pour pouvoir se passer de commentaires. « La durée de mon pouvoir ne peut pas être abrégée, » dit encore le maréchal, qui complète le « jusqu'au bout » de l'ordre du jour à l'armée par ses mots : « J'userai, pour les défendre, (les pouvoirs qui lui sont conférés) des moyens dont je suis armé par les lois. » Cela est trop significatif pour qu'on se fasse la moindre illusion sur la résolution inébranlable qu'a prise le maréchal de faire du septennat une réalité.

En terminant, le maréchal adjure l'Assemblée d'organiser les pouvoirs qu'elle lui a conférés et il annonce que les ministres feront connaître à la commission des lois constitutionnelles les points essentiels de la constitution à élaborer. On saura gré au maréchal, dans le public, de la fermeté qu'il monte dans les circonstances difficiles que nous traversons. Le pays a besoin d'ordre et de sécurité.

La commission des lois constitutionnelles a adopté le projet de sa sous-commission, et elle a choisi M. de Ventavon pour rapporteur. M. Casimir Périer avait demandé, en séance publique, que le rapport sur sa proposition fût déposé promptement, M. Batbie a annoncé que le rapport de M. Ventavon serait déposé lundi. En présence de cette déclaration, M. Casimir Périer a retiré sa motion. C'est ici que se place l'incident relatif à la proposition de M. Raoul Duval sur la dissolution. Cette proposition porte que les électeurs devraient être convoqués pour le 20 octobre, à l'effet de nommer des députés. La Chambre actuelle se séparerait après la nomination de la nouvelle Assemblée.

Il paraît que la motion de M. Raoul Duval devait être soutenue par le centre gauche, mais on a vu plus haut que M. Casimir Périer l'avait, au contraire, combattue.

L'urgence a été repoussée également sur une proposition de M. Hervé de Saisy, portant que l'Assemblée ne se séparerait pas avant d'avoir assuré l'organisation des cadres de l'armée. On est passé ensuite à la délibération sur la proposition de M. Chareton sur l'amélioration de la situation des sous-officiers, proposition en faveur de laquelle l'urgence a été déclarée, ce qui la dispensera de la formalité des trois lectures.

Les divers articles du projet ont été successivement adoptés et un article additionnel, portant que la loi sera applicable à l'infanterie, à l'artillerie et à la gendarmerie de marine, a été renvoyé à la commission. La séance a été levée sans autre incident.

On nous écrit de Versailles :

« Vous savez comment la séance d'hier s'est terminée, par le vote de l'ordre du jour pur et simple à une majorité de 24 voix ; de telle sorte qu'en cette journée tous les partis ont été alternativement vainqueurs et vaincus.

» Le cabinet, bien que battu sur l'ordre du jour Paris qu'il avait accepté, a en somme fini par triompher puisque l'ordre du jour pur et simple a été demandé par ses amis, et pour éviter l'adoption des ordres du jour qui auraient émis un blâme contre lui ; si donc les ministres ont cru devoir, par un scrupule qui les honore, présenter au maréchal leur démission, celui-ci se trouvait en droit de les refuser et cela sans la moindre dérogation aux usages parlementaires. »

Le *Monde* nous paraît fort bien résumer la situation dans les lignes suivantes :

« Cette fameuse loi du 20 novembre est définitive quant à sa durée ; elle confère au maréchal, pour sept ans, des pouvoirs auxquels il peut toujours renoncer, mais que l'Assemblée ne peut plus lui reprendre. Il n'est pas cependant défendu aux partis de désirer un autre gouvernement, de le préparer, d'en démontrer les avantages, et il ne serait pas interdit à l'Assemblée elle-même de choisir ce gouvernement et de le proclamer, sous la seule condition de n'entrer en exercice qu'à l'expiration du septennat. Telle est la thèse que nous avons toujours défendue ; c'est celle de la Droite modérée. M. Ernoul, l'un des auteurs de la loi du 20 novembre, l'a confirmée. M. Lucien Brun, par une lettre qu'il rappelait hier et qu'il n'a point désavouée, s'y ralliait. Elle est la seule compatible avec la loyauté du vote du 20 novembre, et, si elle n'était pas admise, les députés qui ont voté le septennat n'auraient pas été sincères, ou ils auraient été dupes.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*)

Paris, 9 juillet.

La séance d'hier n'a été signalée que par des résultats négatifs, mais ils ont leur importance. Dans le scrutin sur l'ordre du jour de M. Lucien Brun, il n'y a eu que 451 votants, toute la gauche et un certain nombre de membres du centre gauche s'étant abstenus.

Les 372 voix qui se sont prononcées contre cet ordre du jour appartiennent à la droite, au centre droit, au centre gauche et au parti bonapartiste.

N'est-il pas regrettable que des membres qui font profession de foi monarchique aient refusé de s'associer à un ordre du jour qui répudiait les attaques dirigées contre l'auguste représentant du principe monarchique, mais, malgré le spectacle attristant de ces défaillances, il n'en faut pas moins constater et admirer la fermeté de ce groupe des 79 royalistes, composé de membres de l'extrême droite, de quelques membres de la droite, qui, en votant pour l'ordre du jour de M. Lucien Brun, ont vengé le manifeste de M. le comte de Chambord des qualifications injustes, et tout au moins très imprudentes, émise par M. de Fourtou.

Dans l'état de division où se trouve l'Assemblée vous remarquerez que ce groupe inébranlable des 79 est toujours appelé à peser d'un grand poids dans les délibérations parlementaires.

Tous les partis, dans la chambre, rendaient hommage, hier, à la dignité et la fermeté de M. Lucien Brun.

Dans le scrutin sur l'ordre du jour de M. Paris, appuyé par le ministère, le nombre des votants a été de 698 ; la minorité des 330 se compose des bonapartistes, des membres de la droite et du centre droit et de quelques membres du centre gauche. Le ministère s'est prononcé pour cet ordre du jour parce qu'il croyait avoir au moins 100 voix de minorité contre l'ordre du jour pur et simple, s'il avait eu l'adhésion du gouvernement

On peut dire que le général Changarnier, en faisant triompher l'ordre du jour pur et simple, a été le seul vainqueur de cette journée si funeste au crédit de l'Assemblée, car il a rendu désormais impossible toute combinaison qui, soit par l'organisation d'un septennat impersonnel, soit par l'établissement de la République, voudrait définitivement fermer la porte à la monarchie.

Quand l'illustre général est monté à la tribune tout le monde a remarqué combien il avait l'air tout à la fois résolu et navré du spectacle que l'Assemblée venait de montrer. Les membres de la gauche, aussitôt que le général est monté à tribune, ayant voulu par leurs vociférations, l'empêcher de parler, il s'est tourné vers eux, en leur criant avec énergie : voulez-vous bien vous taire !

Maintenant tout le monde se demande ce qui va arriver.

Le message est attendu ; il a été l'objet des délibérations de toute la nuit à la présidence.

P. S. — J'avais bien raison, il y a quelques jours, de vous dire que nous touchions à de graves événements.

Le message de ce jour est gros de conflits avec la représentation nationale. Admettra-t-elle que le vote du 20 novembre *a enchaîné la souveraineté* ? Si elle ne l'admet pas ? si elle proteste ? que feront le maréchal et les ministres ?

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Séance du 9 juillet

La séance est ouverte à 2 h. 40, sous la présidence de M. Buffet.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, ministre de la guerre, vice-président du conseil, demande la parole pour donner lecture à l'Assemblée d'un Message du maréchal-président.

MESSAGE DU PRÉSIDENT (*Voir à la 1re page.*)

La lecture du Message est fréquemment interrompue par les applaudissements de la droite et du centre droit.

M. LE PRÉSIDENT donne acte à M. le vice-président du conseil du dépôt du Message du maréchal président.

M. CASIMIR PÉRIER demande à l'Assemblée d'inviter la commission des lois constitutionnelles à présenter à bref délai son rapport sur le projet de résolution qui lui a été renvoyé le 15 juin dernier. « Je suis heureux, ajoute M. Casimir Périer, de me rencontrer dans ce vœu avec M. le maréchal de Mac-Mahon. » (Bruyantes réclamations à droite. — Applaudissements au centre gauche).

M. Casimir Périer insiste sur la nécessité d'appuyer les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon sur un principe défini de gouvernement. Les développements que l'orateur présente à l'appui de sa thèse, sont fréquemment interrompus par des cris de : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. LE PRÉSIDENT s'efforce en vain de faire respecter le droit de parole de l'orateur, qui se voit obligé de descendre de la tribune.

M. BATBIE, président de la commission des lois constitutionnelles, combat la motion de M. Casimir Périer comme complètement inutile, l'état des travaux de la commission la rendant superflue. La commission a déterminé l'examen du projet de résolution qui lui a été renvoyé. Le rapporteur est nommé.

La commission entendra probablement dès lundi lecture du rapport.

M. CASIMIR PÉRIER retire sa motion.

M. RAOUL DUVAL, en demandant l'urgence, prie l'Assemblée de vouloir bien entendre lecture de son exposé des motifs. Cette lecture est écoutée dans un profond silence.

Dépôt d'une demande de dissolution de l'Assemblée.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

L'Assemblée nationale élue en février 1871, sans mandat défini, avait, pour remplir les devoirs que lui imposait une situation sans précédents dans notre histoire, des pouvoirs à peu près illimités.

Vous avez dû conclure la paix après une guerre désastreuse, et assurer l'exécution du traité. En même temps il fallait organiser un gouvernement qui pût prendre légalement la place du pouvoir issu de la révolution du 4 septembre 1870.

Si, pour atteindre ce double but, il l'eût été nécessaire de constituer un gouvernement

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix*
DU 11 JUILLET 1874.

—13—

ZINGARA

X. — SUR LA PISTE. — (SUITE)

— Oh ! fit la fillette, dans un an... deux ans.... Nous sommes si jeunes !

— Hélas ! soupira t-il.

Et, sans doute pour prendre patience, il mit deux long baisers sur les yeux noirs de sa promise.

Elle n'y trouva pas malice, et le plus tranquillement du monde elle continua :

— Vers cette époque, car le privilège royal ne doit pas se prolonger davantage, mon père retournera probablement en Italie.

— J'ai tout lieu de supposer, répliqua-t-il, que le mien ne demandera pas mieux que de quitter la France. Nous nous en irons ensemble ! Pas de séparation ! Ce sera du bonheur aussi pour eux. Ils nous chérissent comme nous les chérissons nous-mêmes !

— Et d'ici là, reprit-elle, tu m'auras appris à parler tout à fait bien le français.

— Toi, dit-il, tu m'auras enseigné le plus pur toscan. Veux-tu que nous prenions une mutuelle leçon, ma chère maîtresse.

— Volontiers, Monsieur mon maître !

Et, se tenant souvent par les mains, ils causèrent, une demi heure dans le langage du Tasse, une demi-heure dans celui de Racine.

On sait combien l'amour active les progrès. Quelque temps encore, et celui-ci pourrait se présenter comme un Italien, celle-là comme une Française.

Quel était le sujet de l'entretien ? Eh mon Dieu, le sentiment qui les charmait l'un et l'autre, l'avenir espéré d'un commun accord, le paradis sous le ciel bleu, toutes sortes de beaux rêves.

Un moment vint où la parole ne traduisant qu'imparfaitement les pensées, on ne les échangea plus qu'avec le sourire, avec le regard.

Puis Carlotta, peut-être embarrassée par cette muette contemplation :

— Sais-tu, dit-elle, que mon père a le projet d'emmener là bas une petite troupe parisienne afin d'y faire connaître les comédies de Molière... celles du moins qui n'exigent que peu de personnages ?

— Tant mieux ! s'écria-t-il, nous en serons ! Toi, Lucile, Agnès et Marianne ; moi, Valère, Eraste ou Clitandre.

Et les voilà récitant, jouant ces adorables scènes où notre grand poète comique a si bien mis en action tous les tressaillements, tous les épanouissements, toutes les tendres inconséquences des cœurs épris.

La bonne Gertrude, qui depuis longtemps surveillait, sans le troubler, ce charmant duo, la bonne Gertrude, assise maintenant aux premières loges, écoutait de toutes ses oreilles, applaudissait et riait aux éclats.

Les acteurs en étaient au *Dépit amoureux*, à la chaleureuse conclusion du rapatriage.

ÉRASTE.

Consentez-y Madame, une flamme si belle
Doit pour notre intérêt demeurer immortelle.
Je le demande enfin, me l'accordez-vous,
Ce pardon généreux ?

LUCILE.

Ramenez-moi chez nous !

— Bravo ! bravo ! crièrent les deux voix réunies de Mathias et de Dominique, qui, sans être annoncés, venaient de reparaître sur le seuil.

Le duo finit en quatuor, mais qui ne se prolongea pas longtemps. On venait d'entendre sonner minuit.

Cependant, deux heures plus tard, il y avait encore de la lumière dans la mystérieuse chambre de la rue du Vert-Bois.

Tout d'abord, M. Mathias avait causé avec son fils. L'ayant pour associé désormais, il voulut lui communiquer les nouveaux renseignements qu'il venait de recueillir. Henriot entendit donc son père lui répéter le récit de Beppo jusque dans les moindres détails. S'il pénétrait à son tour dans le repaire des bandits, toutes ces indications lui seraient précieuses pour reconnaître si c'était la même maison, si c'était la même femme. En terminant, il s'écria :

— Courage, mon enfant ! demain peut-être nous la livrerons à la justice, cette goule altérée de sang, cette infernale coquine !

— Mon père, observa doucement son fils, souviens-toi qu'elle a sauvé les jours de Beppo ! Souviens-toi qu'il l'a vu s'émouvoir, se repentir et pleurer !

— Larmes de crocodile, répliqua Lecoq. Je crois avoir le cœur indulgent et bon. Mais pour de pareils scélérats, pas de sensiblerie, pas de pitié ! Tel je fus hier pour la Brinvilliers, tel je serai demain pour celle-là !... Ce sont des monstres, ce sont des reptiles venimieux... et quand on les tient sous son talon, on les écrase !... Du reste, ce ne sera plus dans ton rôle... Va te reposer, mon enfant, car notre journée sera rude... A demain.

Et, l'embrassant, il le congédia, mais pour réfléchir et travailler encore au succès qu'il avait promis.

Cette remarque lui revint en mémoire que parmi les jeunes gens disparus, dont la piste avait été ressaisie jusqu'à l'heure du rendez-vous, la plupart avaient un rendez-vous sous le proche d'une église.

Le nom de ces églises se trouvait inscrit sur son carnet. Il les marqua d'un point rouge sur le plan de Paris qu'il venait de déployer sous ses yeux. C'étaient Saint-Germain-l'Auxerrois, Notre-Dame, Saint-Séverin, Saint-Merry, Saint-Leu, Saint-Eustache. Les points rouges formaient un cercle. Il posa le doigt au centre, et regardant à cette place, il lut le nom de la rue des Orfèvres.

Etroite, presque désertée, voisine du fleuve, cette route se trouvait en outre indiquée par les observations de Beppo.

Là demeurait l'empirique d'outre-Rhin. C'était par un Allemand, c'était par un médecin que Zingara aurait été enlevée.

Le même homme, peut-être ?

Puis, remontant plus haut dans ses souvenirs :

— Lombard, murmura-t-il, avait étudié l'Allemand.

On eût dit qu'un nuage venait de passer sur le visage assombri de Mathias. Ses sourcils se froncèrent. Un éclair brilla dans son regard. Il jeta ce cri de colère et de menace :

— Ah ! si c'était lui... si j'allais, et cette fois sans l'avoir cherché, si j'allais atteindre enfin l'objet de ma juste haine !

Enfiévré par cet espoir, Lecoq se jeta tout habillé sur son lit. La fatigue finit par lui donner quelques instants de sommeil. Mais sa pensée veillait encore, et si quelqu'un se fût penché vers ses lèvres frémissantes, il en eût entendu sortir ces trois noms qui se confondaient dans son rêve :

— Schwartz ! Karl ! Lombard !

Le lendemain, à la première heure, il arrivait chez M. de la Reynie.

Le lieutenant de police l'attendait avec impatience.

Déjà, la veille au soir, Louis XIV avait demandé des nouvelles. On devait chaque matin lui dépêcher un courrier.

Lecoq exposa la situation, ajoutant qu'il avait bonne espérance de réussir, et peut-être dès le soir même.

(A suivre)